**COMITE CONSULTATIF DES LOCATAIRES ET PRORIETAIRES**
**ENTITES DE SENEFFE . PONT A CELLES.FRASNE-LES-GOSSELIES.**

Le Comité Consultatif, vous souhaite la bienvenue dans votre nouveau logement.
Vous êtes environ mille cinq cents familles au sein de la Société de logement »Les Jardins de Wallonie ».
Le CCLP s'engage, comme il est de sa mission, de vous accompagner au mieux de ses moyens, dans cette nouvelle étape.
Vous trouverez ci-joint les coordonnées de vos représentants, ainsi que leurs rôles et leurs missions.
N'hésitez pas à faire appel à eux. !!
**Ils ont pour but** de faciliter les échanges entre vous et la Société de Logements pour tout ce qui concerne : bail,règlement,loyers,charges,obligations du locataire,obligations de la Société, etc….
**Aussi** vous informer lors d'évènements particuliers ;ex :fête des voisins,modification de législation etc …
**Vous aider** par le service « courrier »mis en place en collaboration avec les Permanences Sociales.( demande à adresser à la Présidente, discrétion assurée !!).

Vous pouvez nous découvrir via le site internet :
http://www.seneffe.be/commune/serv_para_com/associations_sociales/cclp

Nous contacter à l'adresse du siège :78, Avenue des Tulipes, 7180 Seneffe 064/66.38.78.
Un tableau d'informations y est également accessible à l'extérieur même adresse.

**Vos représentants :**

Mme J.Thirion Présidente. 78, Avenue des Tulipes, 7180 Seneffe. 064/66.38.78.
Mr C.Jaspart, rue Omer Lion; 69; Arquennes. 067/87.72.19.
Mr G. Hocq, rue Maucras, 32, Arquennes. 067/ 21.71.10.
Le CCLP collabore avec des Personnes- Relais, pour les autres entités,contacter la Présidente pr coordonnées.

**Missions du CCLP :**

1-Les relations entre la société agréée ; et les locataires et propriétaires.
2-L'animation et les activités sociales et culturelles dans les immeubles dépendants de la société.
3-L'entretien et la rénovation des logements et leurs abords.
4-Le décompte annuel des charges, ventilé selon leur nature, le montant des provisions, ainsi que la répartition des consommations.
5-Les mesures générales à prendre pour le recouvrement des arriérée de loyers et de charges.
6-Le règlement d'ordre intérieur des immeubles.
7-Les projets, la conception et la réalisation de tous les équipements collectifs à créer.
**L'avis du Comité** peut-être demandé dans toute autre matière qui entre dans l'objet de la société. Il peut faire au conseil toute suggestion d'intérêt général dans les matières énumérées
**Aucun avis ne peut porter sur des cas individuels.**

Pr le CCLP.La Présidente.

J.Thirion.